

**INDIVIDUELLE ACCIDENTS
CERTIFICAT N°1829
AVENANT DE RENOUELEMENT**

Preneur : BELGIAN ULM FEDERATION FBAM/BMLF

Il est acté entre les parties que :

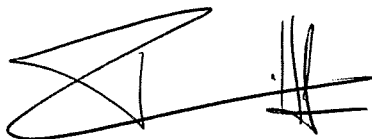
- ✓ les couvertures souscrites dans le contrat précité sont prolongées pour la période du 1/01/2009 jusqu'au 31/12/2009.
- ✓ les garanties du contrat sont modifiées comme suit :
 - ✓ Décès : 25.000,00 €
 - ✓ Invalidité Permanente : 25.000,00 € - Franchise 20 %
 - ✓ Frais médicaux : 2.500,00 € - Franchise 125,00 €
- ✓ la prime annuelle basée sur un total de 800 membres, s'élève à
- ✓ 8.000,00 € Ttc
- ✓ la prime semestrielle au 01.01.2009 s'élève à 4.000,00 € Ttc
- ✓ Les Conditions générales annexées (cg/accident/08.08) annulent et remplacent les précédentes versions

Il n'est en rien d'autre dérogé aux conditions du contrat.

Fait en double à Bruxelles, le 15/01/2009.

L' Assureur,

Le Preneur,



Vander Haeghen & C^o
Pour compte de Nationale Suisse Belgique 100 %

Rue Grisar 36-38 Grisarstraat
Bruxelles 1070 Brussel
Tel: + 32 2 526 00 10
Fax: + 32 2 526 00 11
+ 32 2 526 00 19
www.vdhunderwriters.be
info@vdhunderwriters.be
BCE: 0-627-412
CBFA: 45471